



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1798^e SÉANCE : 22.OCTOBRE 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1798)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :	
a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);	
b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 22 octobre 1974, à 15 heures.

Président : M. Michel NJINÉ
(République-Unie du Cameroun).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1798)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :
 - a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
 - b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532).

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :

- a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
- b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses 1796^e et 1797^e séances, je me propose, aux termes de l'Article 31 de la Charte et conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire, d'inviter les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Congo, de Cuba, du Dahomey, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, du Ghana, de la Guinée, de la Guyane, de la Haute-Volta, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, du Nigéria, de l'Ouganda, du Qatar, de la République arabe

syrienne, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Tunisie, de la Yougoslavie et du Zaïre à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question dont le Conseil est saisi et je demande à ces représentants de bien vouloir occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Botha (Afrique du Sud), M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Karim (Bangladesh), M. Mondjo (Congo), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Boaten (Ghana), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Jackson (Guyane), M. Yaguibou (Haute-Volta), M. Rabetafika (Madagascar), M. Traoré (Mali), M. Slaoui (Maroc), M. Ramphul (Maurice), M. Oghu (Nigéria), M. Kinene (Ouganda), M. Jamal (Qatar), M. Kelani (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Palmer (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Driss (Tunisie), M. Petric (Yougoslavie) et M. Mutuale (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : En outre, je dois informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Barbade, de l'Inde et de la Tchécoslovaquie demandant que leurs délégations soient invitées à participer, sans droit de vote, aux termes de l'Article 31 de la Charte et des dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire, à la discussion du Conseil. Conformément à la pratique usuelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Waldron-Ramsey (Barbade), M. Jaipal (Inde) et M. Smid (Tchécoslovaquie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil se rappelleront que, lors de sa 1796^e séance, le Conseil a décidé d'adresser une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, à M. David Sibeko, membre du Comité exécutif national du Pan Africanist Congress of Azania et chef de mission en Europe et dans les Amériques. M. Sibeko m'a fait savoir qu'il était disposé à s'adresser au Conseil à la présente séance. C'est ainsi que je l'invite, avec l'as-

sentiment du Conseil, à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. SIBEKO (*interprétation de l'anglais*) : En d'autres organismes, nous avons déjà confessé notre ignorance quant au règlement intérieur provisoire du Conseil mais, étant donné le sentiment de compassion que moi-même et mon peuple éprouvons, étant donné également les liens fraternels qui nous unissent au peuple de l'Irak, je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir vous faire notre intermédiaire pour transmettre les condoléances du Pan Africanist Congress (PAC) et du peuple d'Azanie au peuple et au Gouvernement de l'Irak à l'occasion du deuil qui vient de les frapper en la personne de leur ministre des affaires étrangères.

5. En tant que combattants de la liberté, c'est pour nous une source d'inspiration indicible que de pouvoir participer aux travaux du Conseil de sécurité et de pouvoir prendre pour la première fois la parole au siège même de cet organe, à New York, au sujet de la grave situation régnant dans notre pays, en un moment où vous, Monsieur le Président, représentant du Gouvernement de la République-Unie du Cameroun, présidez à ces débats. Notre inspiration est due au fait qu'il n'y a pas si longtemps, vous-même, comme nous, apparteniez à un pays démembré dans la communauté des nations. Votre accession à l'indépendance est un exemple pour notre peuple. Il convient également de noter ici que cette séance a lieu en un moment où votre pays assure la présidence du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Depuis le peu de temps qu'il occupe ce siège, nous avons été témoins des événements dramatiques qui ont amené les Portugais à faire droit aux revendications de la Guinée-Bissau et à reconnaître l'Etat déclaré en tant que tel par le PAIGC (*Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert*) l'année dernière. C'est également durant l'exercice de vos fonctions en tant que président du Conseil que nous avons été témoins d'une nouvelle étape dans la décolonisation en Afrique, c'est-à-dire la mise en place d'un gouvernement de transition au Mozambique, gouvernement dirigé par le mouvement frère du nôtre, le FRELIMO (*Front de libération du Mozambique*). Dans notre lutte pour la liberté, nous avons appris à ne pas nous bercer d'illusions. Mais ce serait un digne hommage si, à la fin de ces délibérations, votre pays, qui a dû combattre un double colonialisme, avait présidé une série de séances du Conseil qui feraient date dans l'histoire des Nations Unies et des décisions prises par l'Organisation. Je mentionnerai ces jalons au cours de ma déclaration.

6. Mais, avant d'aborder le cœur du sujet, je suis contraint par la gravité même de la situation qui règne dans mon pays et à laquelle j'ai fait allusion, par les sinistres conséquences qui découlent de cette situation pour notre peuple, par les dévotions rigoureuses dont nous souffrons du fait de l'agression coloniale et du

maintien de la suprématie blanche, de faire, ne serait-ce qu'en passant, certaines observations qui ont été passées sous silence pendant trop longtemps me semble-t-il.

7. Nous ne sommes pas venus à l'Organisation des Nations Unies pour demander que l'on nous délivre de l'esclavage de l'*apartheid*. Nous sommes venus, cette fois-ci, pour demander à l'ONU de se joindre à nous pour mettre fin à l'illégalité qui sévit dans notre pays. Nous sommes ici pour demander à l'Organisation de nous aider à enflammer l'opinion publique internationale pour qu'elle se range aux côtés des forces démocratiques qui luttent à l'intérieur de notre pays. Toute solution qui ne serait pas conforme aux revendications qui ont été clairement formulées par le mouvement de libération de l'Azanie ne serait pas prise au sérieux et, en disant cela, je m'exprime dans les termes les plus diplomatiques possibles. Nous n'accepterons pas que notre lutte soit traitée à la légère, pas plus que nous n'accepterons certaines solutions qui ont été suggérées telles que l'exode de notre peuple vers des territoires voisins, ce qui permettrait aux tenants de la politique d'*apartheid* de faire ce qu'ils veulent de notre pays.

8. Cela dit, je voudrais déclarer que nous sommes parvenus au stade où l'Assemblée générale, une fois de plus, a rejeté, à une immense majorité, les pouvoirs des représentants du régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud. En d'autres circonstances, ce rejet, à une écrasante majorité, aurait réglé le sort du régime minoritaire à l'Organisation, mais les règles exigent que le Conseil de sécurité formule la recommandation définitive qui permettrait d'expulser le régime minoritaire blanc. Les représentants des peuples du monde, en émettant ce vote, ont conféré au Conseil un mandat très clair. Le monde entier attend maintenant de voir si le Conseil respectera la décision de principe adoptée par la majorité des Etats Membres.

9. La décision historique de l'Assemblée générale de porter devant le Conseil de sécurité la question des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud [*résolution 3207 (XXIX)*] a été prise après quelque trois décennies de prières, d'exhortations, d'avertissements, de protestations, de dénonciations et de condamnations, auxquels les racistes d'Afrique du Sud ont répondu avec arrogance et intransigeance.

10. Nous en sommes maintenant à une étape où la plupart des nations du monde sont d'accord avec le mouvement de libération nationale azanien et l'OUA, qui demandent que l'on punisse une fois pour toutes le régime de Pretoria pour ses violations constantes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont les principes sacrés constituent la base de l'Organisation des Nations Unies.

11. A Dublin, en mai dernier, M. Garret FitzGerald, ministre des affaires étrangères d'Irlande, pays mem-

bre de la Communauté économique européenne, a déclaré que l'*apartheid* était un outrage à l'humanité. Il a dit :

"L'*apartheid*, dans son essence même, constitue une offense au principe même des droits de l'homme... Une telle offense à la base même de la morale humaine répugne aux citoyens du monde."

Il a poursuivi en disant :

"En notre temps, nous avons connu les horreurs que le racisme peut perpétrer. Les partisans ou les défenseurs de l'*apartheid* ne devraient pas oublier les actes commis par son abominable jumeau, le nazisme, qui, au nom de la pureté raciale en notre temps, a été l'auteur du plus grand massacre systématique de l'histoire."

12. Dans des témoignages éloquentes, dont nous avons entendu les meilleurs hier, une délégation après l'autre, avec émotion, a décrit ici les atrocités perpétrées par le régime d'*apartheid*. Les représentants du mouvement de libération nationale ont fourni des preuves irréfutables et documentées du régime de violence auquel les Africains et autres peuples opprimés sont soumis par le régime tyrannique de l'*apartheid*. Des organisations internationales telles que l'Organisation internationale du Travail et la Croix-Rouge internationale ainsi que des organismes des Nations Unies ont établi des rapports indépendants qui confirment la juste conclusion du Ministre des affaires étrangères d'Irlande selon laquelle l'*apartheid* est, en vérité, un outrage à l'humanité. Au sein de ce bâtiment même, il y a des tonnes et des tonnes de documents qui contiennent la liste des actes de terreur dont est victime la majorité noire du fait de l'*apartheid*.

13. Il est maintenant universellement reconnu que l'*apartheid* en Afrique du Sud équivaut à la renaissance du nazisme. Au cas où ceux qui aident et soutiennent cette politique chercheraient à se réfugier derrière le prétexte connu des accusés de Nuremberg, qui ont dit "nous ne savions pas", nous nous devons de souligner ce qui a déjà été dit ici quant aux pratiques criminelles du régime fasciste de Pretoria.

14. John Balthazar Vorster, le boucher de Pretoria, a déclaré sans ambages devant le Parlement, composé uniquement de Blancs, au Cap, le 24 avril 1968 :

"Il est vrai qu'il y a des Noirs qui travaillent pour nous. Ils continueront à travailler pour nous pendant des générations malgré l'idéal qui consiste à les séparer complètement... Le fait est que nous avons besoin d'eux parce qu'ils travaillent pour nous... Mais le fait qu'ils travaillent pour nous ne saurait jamais les autoriser à revendiquer des droits politiques, ni maintenant, ni à l'avenir... en aucun cas."

15. Voilà donc les paroles du Premier Ministre d'Afrique du Sud. La déclaration très nette de Vorster est étayée par le *South Africa Act* de 1909 et par le *Republic of South Africa Constitution Act* de 1961, qui l'un et l'autre ont fait du racisme une institution et stipulent catégoriquement que la qualité de membre de la Chambre du Parlement sud-africain est réservée aux Blancs. Même le suffrage limité, selon lequel une infime parcelle de la population noire avait autrefois le "privilège" d'élire trois membres blancs pour la représenter au Parlement de 153 membres, a été abandonné il y a longtemps.

16. Le professeur Julian Friedman, de l'Université de Syracuse, décrit en termes effrayants les conséquences qui découlent des paroles de Vorster que je viens de citer. Il dit :

"Les Africains ont connu toutes les souffrances imaginables : de l'humiliation à l'homicide, de l'expropriation des terres à la pauvreté accablante, de l'emprisonnement brutal à la persécution sans merci. La vie familiale a été réduite à néant, les carrières ont été avortées, l'éducation a été bouleversée, la santé même est constamment menacée et la grande majorité du peuple est constamment diminuée d'une manière ou d'une autre."

17. Une répression de cette nature engendre inévitablement la résistance. Lorsque le PAC est apparu comme l'agent militant de la libération des masses africaines opprimées, la lutte avait connu de nombreuses phases : pétitions, manifestations et protestations, dont beaucoup ont été réprimées par des actes de police sanguinaires et par la persécution dans les tribunaux dirigés uniquement par des Blancs. Décider de mener une lutte militante contre un ennemi dont la brutalité ne connaissait aucune limite n'était pas chose facile, mais Mangaliso Sobukwe, le dirigeant national de notre peuple et président du PAC, a posé la question suivante : "Sommes-nous prêts à être des citoyens, des hommes et des femmes d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale ?" On peut trouver la réponse dans l'attitude héroïque bien connue des cadres du PAC et de leurs sympathisants à partir du 21 mars 1960.

18. C'est à la suite de la campagne qui a fait date et qui a été entreprise par Sobukwe et le PAC que le Conseil de sécurité s'est réuni le 30 mars 1960 pour examiner pour la première fois la question de l'*apartheid* [85^e séance]. Ayant examiné la plainte de 29 Etats Membres [S/4279 et Add.1], le Conseil a adopté la résolution 134 (1960). Par cette résolution, le Conseil a déclaré que c'était la politique raciale du régime sud-africain qui avait suscité le massacre de manifestants pacifiques — à Sharpeville, à Langa et ailleurs. Le Conseil indiquait qu'il tenait compte de l'émotion profonde que les événements survenus en Afrique du Sud avaient suscitée parmi les gouvernements et les peuples du monde et reconnaissait que la situation en Afrique du Sud avait entraîné un désaccord entre

nations et risquait de menacer la paix et la sécurité internationales; le Conseil invitait le régime de l'*apartheid* à assurer entre les races une harmonie fondée sur l'égalité et à abandonner sa politique d'*apartheid* et de discrimination raciale. Défiant avec mépris l'appel du Conseil de sécurité, ce même jour le régime de l'*apartheid* déclarait l'état d'exception sur le plan national pour la première fois dans notre pays et se livrait à des arrestations en masse.

19. Le Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe, dont le siège est à Londres, a déclaré :

— "A la fin de l'état d'exception en août 1960, 11 503 personnes avaient été détenues sans procès pendant des périodes allant jusqu'à cinq mois; 774 personnes ont été condamnées en 1960 et envoyées en prison pour délit politique. Depuis lors, une série de lois d'une rigueur croissante, définissant de manière de plus en plus large les délits politiques, ont considérablement étendu le pouvoir de l'Etat et celui de la police de sécurité. De 1960 à 1967, 140 000 personnes ont été condamnées ou détenues sans procès pour délits politiques."

Le régime raciste a depuis lors envoyé à la potence plus de 100 combattants de la liberté. Les noms de certains d'entre eux sont inscrits au tableau d'honneur du PAC reproduit par le Groupe de l'*apartheid* des Nations Unies. Des vingtaines sont morts dans des conditions mystérieuses alors qu'ils étaient en prison.

20. En 1963, lorsque plus de 10 000 d'entre nous se trouvaient détenus en raison de diverses accusations en vertu de la loi qui venait d'être récemment adoptée, le *General Laws Amendment Act*, mieux connu sous le nom de loi contre le sabotage, le juge Hiemstra de la Cour suprême de Transvaal, lorsqu'il est devenu premier juge, a terrorisé de nombreuses personnes en rendant des sentences brutales en vertu de la nouvelle loi. Il a condamné le président du secteur de Benoni du PAC, Tshabalala, et quatre autres à des peines de prison allant de 15 à 20 ans. Sa réputation en tant que juge fasciste a été confirmée par une série de sentences non moins brutales qu'il a rendues au cours des années.

21. Toutefois, la semaine dernière, nous avons appris d'après des nouvelles venues d'Afrique du Sud que même Hiemstra, selon ses propres paroles, "trouvait que le traitement des prisonniers était scandaleux et inhumain". Ses observations ont été faites à la fin d'un procès pour meurtre où avaient comparu cinq gardiens de prison qui avaient tué un détenu africain.

22. Le journal afrikaans *Die Transvaler*, qui appartient au gouvernement, disait le 8 octobre que les conclusions d'Hiemstra allaient "nettement retentir bien au-delà des frontières de l'Afrique du Sud", comme elles le méritent d'ailleurs. Un autre journal afrikaans, *Die Beeld*, a dit que les gardiens de prison

pouvaient tuer impunément parce que le gouvernement avait décidé par décret que "le public aurait les yeux bandés en ce qui concerne les événements se déroulant en prison puisque la presse avait elle-même été muselée". D'après un rapport paru dans le *Rand Daily Mail* du 9 octobre, ce flirt passager d'Hiemstra avec la conscience humaine l'a également conduit à dire :

— "Dans certains secteurs de la société il existe un esprit que nous ne pouvons effacer, à savoir qu'une certaine personne peut être traitée avec mépris, surtout lorsqu'elle est impuissante... —et je crains devoir le déclarer ici avec dégoût, et même avec honte — simplement parce qu'elle est noire."

23. Mais les jugements prononcés par Hiemstra prouvent que cet étalage de consternation n'était qu'un simulacre. Il a condamné deux des cinq gardiens à 18 mois chacun en donnant des peines avec sursis aux trois autres. Et ils avaient tué. Tshabalala et ses camarades, qui avaient comparu devant ce juge en 1963 n'avaient tué personne et ils sont toujours en prison à Robben Island. Il n'y a pas de grâce pour les prisonniers politiques en Afrique du Sud.

24. Ce qui est plus important encore dans le résumé de l'affaire par Hiemstra, c'est l'aveu selon lequel ceux qui sont au pouvoir ne peuvent effacer l'esprit d'inhumanité qui règne envers les Noirs dans leur société. Seul un gouvernement, empreint d'un esprit de justice pour tous, indépendamment de la race, de la couleur ou de la croyance, serait capable d'effacer ces odieuses pratiques. En demandant que le régime d'*apartheid* soit exclu des rangs d'une humanité digne, le mouvement de libération azanien lance un appel pour que soit appuyée fermement la lutte que nous sommes décidés à poursuivre jusqu'à ce que le régime haïssable de l'*apartheid* soit complètement extirpé et qu'un système démocratique non racial soit installé dans notre pays.

25. C'est une lutte dans laquelle il n'y a que deux camps : celui de la justice et celui de l'injustice. La question qu'il convient de poser est de savoir dans quel camp le Conseil de sécurité va placer l'Organisation des Nations Unies : dans le camp de la justice ou dans celui de l'injustice ? Il n'y a pas à tergiverser sur ce point. On ne peut plus se livrer à des arguties politiques. On attend du Conseil une décision finale.

26. Les racistes d'Afrique du Sud ont foulé aux pieds les nobles idéaux de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au moment même où se déroulaient à l'Assemblée générale les débats sur les pouvoirs de l'Afrique du Sud, une section spéciale de la police sud-africaine a vu annuler ses congés et ses membres ont été envoyés à une chasse à l'homme pour trouver les dirigeants noirs qui avaient mobilisé les masses afin de manifester en faveur de l'installation du gouvernement transitoire dominé par le FRELIMO au Mozambique. Nous apprenons maintenant, d'après le *Rand Daily Mail* du

12 octobre, que 12 des personnes arrêtées n'ont pas comparu le 11 octobre devant les tribunaux en vertu de la loi contre le sabotage comme il avait été prévu. Elles n'ont pas comparu parce qu'elles étaient détenues en vertu de la loi contre le terrorisme, et selon cette loi on peut être détenu indéfiniment. On sait qu'en mai 1968 — et ceci se trouve dans les documents du Secrétaire général et dans les documents de l'Organisation des Nations Unies — deux de nos collègues, Sidney Mbuyazwe et Marcus Mokgotle, qui avaient été capturés après avoir lutté contre les troupes portugaises alors qu'ils se trouvaient en transit vers l'Azanie, ont été remis à la police sud-africaine. Ils ont été utilisés dans des procès politiques pour témoigner contre le mouvement de libération nationale à Bloemfontein en 1970 et 1971, mais, à ce jour, ils se trouvent toujours en prison en vertu de la loi contre le terrorisme, et ils ne seront jamais remis en liberté ni jugés tant que les caprices et les lubies de l'agent spécial qui les détient en prison ne céderont pas devant nos fermes revendications ici et ailleurs.

27. Il y a 14 ans déjà, lorsque le Conseil de sécurité a examiné pour la première fois la question de l'*apartheid*, un appel a été lancé au régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud lui demandant de prendre des mesures destinées à faire régner l'harmonie raciale [résolution 134 (1960)]. Comme tous les appels lancés par l'Assemblée générale avant et après avril 1960, cet appel solennel du Conseil n'a pas été entendu. Au contraire, les années qui se sont écoulées depuis 1960 ont vu s'intensifier les lois de l'*apartheid* qui portent atteinte aux droits de l'homme.

28. Le régime du parti national de Pretoria n'a pas protesté lorsque la loi fondamentale pour la protection des droits de l'homme qu'est la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948. Le régime est donc lié par les dispositions de cette loi fondamentale. Or, comme le dit son préambule, la Déclaration est "l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations".

29. La Commission internationale de juristes a préparé une étude à l'intention de la revue trimestrielle des Nations Unies *Objectif: Justice*, "Analyse des atteintes portées à la Déclaration universelle des droits de l'homme en Afrique du Sud". Cette étude prouve de manière concluante que les lois d'*apartheid* de l'Afrique du Sud sur le découpage du pays selon les origines ethniques des populations et sur l'imposition de bantoustans, tel que prévu dans le *Bantu Homelands Acts* no 26 de 1970, vont à l'encontre de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, où il est dit que "tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits".

30. Cette étude montre les violations commises contre les droits de l'homme par les lois sud-africaines sur la détention sans procès, y compris : la proclamation no 400 dans le Transkei; la loi sur la détention

de 90 jours relevant de la loi sur le sabotage; la clause de détention de 180 jours selon le *Criminal Procedure Amendment* no 96 de 1965; la détention d'un prisonnier après qu'il a purgé sa peine, aux termes de la clause "Sobukwe" du *General Laws Amendment Act*, en vertu de laquelle Sobukwe a été détenu pendant six ans à Robben Island sans même que l'on invoque le prétexte qu'il devait comparaître en justice après avoir purgé une peine de trois ans de travaux forcés pour avoir mené la campagne de 1960 contre la loi sur les laissez-passer; et la détention pour un temps indéfini selon le *Terrorism Act* de 1967 dont j'ai déjà parlé.

31. Ensuite, l'étude montre les violations d'autres articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme par le régime d'*apartheid* sud-africain. Ces violations concernent la liberté de déplacement, la protection de la famille en tant qu'unité fondamentale de la société, le droit de chacun de constituer des syndicats et d'y adhérer et le droit à l'enseignement — tous droits de l'homme refusés à la population noire, qui constitue la majorité en Afrique du Sud d'une manière ou d'une autre.

32. Le régime sud-africain viole de la manière la plus nette l'obligation des Etats Membres, prévue par l'Article 25 de la Charte, "d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte".

33. L'Organisation des Nations Unies a fait preuve de la plus grande patience avec le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, ce qui a coûté cher à bien des égards. Voici quelques exemples : premièrement, le temps qu'a demandé l'examen de la question de l'*apartheid* à l'Assemblée générale et dans les autres organes de l'ONU; deuxièmement, l'utilisation de fonds des Nations Unies pour permettre de maintenir la communauté mondiale consciente des fléaux de l'*apartheid*, alors que ces fonds sont très nécessaires pour lutter contre les désastres naturels et autres catastrophes ailleurs; troisièmement — ce qui nous paraît le plus nuisible —, le déclin de la réputation de l'Organisation en tant qu'instrument destiné à assurer la justice pour tous — et tout cela parce que jusqu'à maintenant les résolutions contre l'*apartheid* n'ont pas été étayées par des mesures décisives quelconques.

34. Nous avons déjà dit que les pays occidentaux restent insensibles aux souffrances de notre peuple en vertu de l'*apartheid* pour deux raisons principales : premièrement, l'esclavage de l'*apartheid* apporte des super-bénéfices aux capitalistes étrangers et, deuxièmement, les victimes de l'*apartheid* sont des Noirs.

35. Nous attendons maintenant de voir si à la fin de l'étude des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud effectuée par le Conseil de sécurité on constatera que nous nous sommes trompés dans cette thèse. Nous attendrons de voir si l'Afrique du Sud va continuer de recevoir des armes de l'étranger

pour supprimer la population noire à l'intérieur de l'Azanie et commettre des actes d'agression contre les Etats noirs indépendants en dehors de l'Afrique du Sud. Nous attendrons de voir quels sont les échanges militaires qui auront lieu entre l'Afrique du Sud et les pays occidentaux. Nous attendrons également de voir si les investissements records de l'Ouest et du Japon dans l'Afrique du Sud de l'*apartheid* continueront à s'intensifier.

36. Nous déclarons que c'est l'esclavage de l'*apartheid* qui attire les investissements étrangers parce que dans toute l'Afrique les pays occidentaux et le Japon font commerce et se livrent à des transactions diverses avec d'autres gouvernements noirs. Pour quelle raison ces capitalistes sont-ils convaincus qu'un gouvernement non raciale en Azanie ne voudra pas avoir affaire aux partenaires commerciaux traditionnels du pays ? Ce doit être simplement parce que tout gouvernement non raciale digne de ce nom ne permettra pas que l'on exploite son peuple.

37. L'objectif de l'examen actuel devrait être de renforcer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il doit viser à renforcer toutes les forces démocratiques, noires et blanches, dans le pays. Cet examen doit aider ces hommes et ces femmes courageux à lutter pour mettre fin au despotisme de Vorster et éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales que représente l'Afrique du Sud avec son régime néo-nazi. Cette menace est réelle. En plus du bombardement de civils innocents en Zambie — il existe un rapport —, Botha, ministre de la défense que nous appelons le ministre "de l'agression", a dit que la Tanzanie et la Zambie devaient savoir que l'Afrique du Sud possédait des armes à longue portée installées au Natal et dirigées vers ces deux pays. De plus, le rapport du Comité spécial de l'*apartheid* publié le 30 septembre 1974 déclare :

"L'Afrique du Sud a menacé à plusieurs reprises l'intégrité territoriale d'Etats africains indépendants sous prétexte qu'ils avaient aidé les opposants de l'*apartheid*, alors que, ce faisant, ces Etats répondaient à des appels lancés par des organes de l'Organisation des Nations Unies. Défiant la Puissance administrante (le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ainsi que l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud a envoyé en 1967 ses forces de sécurité en Rhodésie du Sud. Elle a continué à occuper illégalement le Territoire de Namibie après que l'Assemblée générale eut mis fin en 1966 à son mandat et elle a menacé de résister par la force à toute tentative de faire cesser son administration illégale du territoire".

Voilà la preuve vivante du danger que le régime de l'*apartheid* constitue pour la paix et la sécurité interna-

tionales à l'intérieur et autour de cette région de l'Afrique.

38. Avant de terminer, je reviens à l'introduction de mon discours, où j'ai dit que les représentants des peuples du monde, par leur vote majoritaire à l'Assemblée générale, ont eu leur mot à dire; ils ont rendu leur verdict sur l'*apartheid*. Ils attendent maintenant que le Conseil de sécurité recommande la sentence.

39. Enfin, je vous renvoie à ce que Mangaliso Sobukwe a dit à son procès, en mai 1960, parce que ses paroles restent vraies pour les habitants de l'Azanie et leurs combattants de la liberté. Sobukwe a dit :

"Que l'on se rappelle que lorsque cette affaire a commencé nous avons refusé de plaider parce que nous ne ressentions aucune obligation morale d'obéir à des lois qui sont élaborées exclusivement par une minorité blanche... Nous croyons en une race seulement, la race humaine à laquelle nous appartenons. L'histoire de cette race est une longue histoire de lutte contre toutes les restrictions — physiques, intellectuelles et spirituelles. Nous aurions trahi la race humaine — nous, Azaniens, aurions trahi la race humaine — "si nous n'avions pas apporté notre contribution."

Nous en appelons donc aux représentants de la race humaine au Conseil de sécurité pour qu'à leur tour ils ne nous trahissent pas.

40. Le PRÉSIDENT : J'invite maintenant le représentant du Dahomey à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

41. M. ADJIBADÉ (Dahomey) : Monsieur le Président, le problème des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud en raison de la politique d'*apartheid* étant une question avant tout africaine, ma délégation pourrait être tentée de ne pas sacrifier à la tradition et omettre de vous féliciter ou de vous remercier. Cependant, en décidant, le 30 septembre dernier [résolution 3207 (XXIX)], de saisir le Conseil de sécurité de cette question, l'Assemblée générale a démontré très clairement qu'il s'agit là d'un problème non seulement africain mais aussi mondial par sa portée. C'est pourquoi, tout en vous remerciant d'avoir donné au Dahomey l'occasion d'apporter sa modeste contribution à l'examen du grave problème dont vous êtes saisi, il me plaît de souligner que c'est une chance pour l'Afrique qu'au moment où vous échoit l'honneur de présider le Conseil le problème de l'*apartheid* soit débattu en vue de déclencher le processus d'une solution effective. La détermination du Cameroun dans la défense de la justice et de la dignité humaine, son engagement aux côtés des mouvements de libération nationale pour le triomphe de la cause africaine, joints à vos expériences personnelles et à vos qualités de diplomatie, constituent des preuves certaines que, sous votre présidence, le Conseil accordera à ce problème tout le

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément no 22A, première partie, par. 12.

sérieux qu'il mérite. Nous sommes persuadés qu'aucun effort ne sera épargné pour que le Conseil prenne la décision juste et équitable qui s'impose afin de mériter la confiance que le monde entier met en lui pour résoudre les problèmes brûlants qui constituent des menaces sérieuses pour la paix et la sécurité internationales.

42. Certains esprits mal intentionnés ou mal informés auraient tendance à avancer la thèse selon laquelle les 125 pays qui ont voté pour la résolution demandant au Conseil de Sécurité d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud ont voulu ainsi offrir à l'Afrique la possibilité, sinon d'expulser l'Afrique du Sud de l'Organisation, du moins de chasser les Blancs de l'Afrique du Sud. Une telle présentation des données serait une déformation malheureuse. Car de quoi s'agit-il en réalité ? Il ne s'agit en aucun cas de chasser de notre organisation l'Azanie — c'est-à-dire cet Etat situé dans la région du Cap, composé d'une écrasante majorité de Noirs et dont le gouvernement serait l'expression de la volonté de toute la population sud-africaine, qu'elle soit d'origine noire, blanche ou autre. C'est vous dire qu'il ne s'agit pas — du moins pour le moment — de chasser de l'Azanie des Blancs qui y sont établis depuis des siècles ou qui y sont nés car, à la différence des scènes auxquelles on assiste de-ci de-là désormais sur les autres continents, scènes dont la situation qui prévaut aujourd'hui en Afrique du Sud n'est que la cristallisation sous sa forme la plus malade, où le Noir non seulement n'a pas le droit de jouir de sa qualité d'homme mais, pis encore, est considéré comme moins qu'une bête, l'Afrique n'entend pas faire du racisme sa doctrine. L'Afrique veut vivre en bonne intelligence et en collaboration avec toutes les races, d'où qu'elles viennent, pour peu qu'elles donnent à l'Africain la place et la considération qui lui reviennent dans toute société d'hommes libres. Il s'agit donc avant tout de soulever devant le monde entier une question de droits de l'homme au regard des principes pertinents de la Charte, de voir dans quelle mesure un Membre de l'Organisation respecte ces principes et, le cas échéant, amener l'Organisation à tirer les conclusions qui s'imposent dans le cas précis de l'Afrique du Sud.

43. Ainsi cerné, on comprend aisément que le problème auquel le Conseil a à faire face consiste à rechercher les voies et moyens pour amener le régime d'*apartheid*, qui refuse de prendre en considération les résolutions du Conseil et celles de l'Assemblée générale, à ne plus narguer l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit pour le Conseil de se demander si ce régime, qui ne veut pas reconnaître au Noir sa qualité d'homme, si ce régime minoritaire, qui a confisqué le pouvoir depuis des années et s'emploie à entraver en Azanie l'établissement d'un gouvernement démocratique, émanation de la volonté de toute la population sud-africaine, si ce régime raciste a encore le droit de prétendre représenter toute l'Azanie et de siéger en qualité de délégation d'un Etat Membre.

44. Contrairement à ce que certains ont voulu insinuer, notre propos n'est pas de venir dissenter au Conseil et de l'inonder de platitudes sur l'essence et les manifestations de l'*apartheid*. En intervenant dans ce débat, nous voulons simplement et humblement souligner certains aspects du problème qui militent en faveur d'une action concrète et immédiate de la part du Conseil. En effet, le problème de l'*apartheid* n'est pas un problème nouveau pour l'Organisation des Nations Unies. Il est l'un des tout premiers auxquels l'Organisation internationale a eu à faire face depuis sa création. C'est après d'innombrables recherches de solutions et devant l'obstination des tenants de ce régime que, le 6 novembre 1962, l'Assemblée générale, par sa résolution 1761 (XVII) a créé un comité spécial chargé d'étudier de façon constante et suivie la politique d'*apartheid* du Gouvernement minoritaire blanc de la République sud-africaine, comité connu depuis 1970 sous le nom de Comité spécial de l'*apartheid*.

45. Devant le caractère sérieux que notre organisation a donné à cette question, on aurait pu penser que les enrégés de la bande de Vorster auraient senti que le moment était venu de commencer à accéder aux demandes persistantes de la communauté mondiale. C'est mal connaître les mobiles qui dictent les actes et les conduites des attardés de l'*apartheid*, ces tarés qui ont des yeux mais ne veulent pas voir et des oreilles pour ne pas entendre. Depuis 29 ans donc, que d'appels, que de résolutions et même de condamnations du régime d'*apartheid* qui sont restés lettre morte. Mieux encore, les représentants du régime sud-africain non seulement se permettent de fouler aux pieds les résolutions de notre organisation, mais encore poussent l'audace et l'outrecuidance jusqu'à venir s'adresser à notre assemblée. Devant de tels actes d'insolence caractérisée, notre assemblée a pris de façon constante depuis 1970 la décision de rejeter les pouvoirs des représentants du régime de Vorster.

46. D'autres tentatives à l'adresse du régime raciste et nazi d'*apartheid* sont restées sans succès. Nous citerons simplement les efforts personnels du Secrétaire général pour amener la minorité blanche sud-africaine à infléchir sa politique en faisant participer de façon effective les Noirs à la vie de la société sud-africaine et en leur reconnaissant les mêmes droits que ceux réservés aux Blancs. Loin de vouloir évoluer, le régime de Vorster s'enferme dans sa propre contradiction en se livrant à des répressions barbares contre les Noirs et même à des fusillades de travailleurs noirs, quand ce ne sont pas des meurtres par lettres piégées. Tous ces faits sont assez connus pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y insister.

47. Au moment où l'Afrique traverse une ère nouvelle de son histoire de décolonisation, l'Organisation ne peut guère s'empêcher de s'inquiéter de la persistance sur le sol africain de la manifestation du racisme dans sa forme la plus abjecte. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte d'Afrique pour se

rendre compte qu'après le processus de décolonisation déclenché par le Gouvernement du Portugal nouveau et les intentions du Gouvernement espagnol il ne subsiste que quelques taches sombres, à savoir la Rhodésie du Sud, qui, soit dit en passant, ne perd rien à attendre, et l'Afrique du Sud, qui entraîne dans son sillage la Namibie, sur laquelle elle continue à maintenir sa domination malgré les résolutions pertinentes de l'Organisation. Il va sans dire que la situation qui prévaut en Afrique du Sud du fait de la persistance du régime d'*apartheid* est très préoccupante et mérite que le Conseil s'y penche très sérieusement.

48. En fait, quel est le fondement de la philosophie politique de l'*apartheid*? En dehors de l'esprit de préservation ou de conservation qui amène certains à penser que la seule façon de maintenir leur originalité est de s'enfermer sur eux-mêmes, il n'est guère difficile de reconnaître qu'en poursuivant une évolution à rebours Vorster et sa bande — bien que tous les Blancs de l'Afrique du Sud n'épousent pas cette thèse — fondent leur philosophie politique sur une conception de Lévy-Bruhl, conception plutôt dépassée aujourd'hui, selon laquelle les Noirs seraient dotés d'un esprit primitif et, par conséquent, incapables de l'esprit de synthèse que possèdent les hommes appartenant à une société civilisée. Une telle conception, aussi imaginable qu'elle fût en 1922, c'est-à-dire au moment où la science se trouvait encore au stade rudimentaire, a été battue en brèche depuis des années, et il eût été plus compréhensible que ces attardés mentaux que sont les racistes blancs sud-africains saisissent depuis la nécessité où ils se trouvaient de corriger cette philosophie dans un sens évolutionniste en cessant de considérer les Noirs comme des être inférieurs qui ne peuvent avoir de salut qu'en suivant une évolution parallèle à celle des Blancs. Il eût été tout à fait indiqué pour ces débiles mentaux de reconnaître qu'en dehors de la pigmentation de la peau les Noirs sont des hommes comme eux et qu'en tant que tels ils doivent jouir des mêmes droits que les Blancs de l'Afrique du Sud. Au lieu d'aborder le problème d'une façon réaliste, le régime d'*apartheid* a préféré s'enfermer dans ses conceptions rétrogrades et aveugles, qui l'ont poussé jusqu'à ce jour à continuer à narguer notre organisation.

49. Il est déplorable que, sentant venir le danger cette année, le régime de Vorster n'ait rien trouvé de mieux que de colorer sa délégation d'un Noir, d'un métis et d'un Jaune, qui ont d'ailleurs eu vite fait de disparaître une fois connue l'expression de la volonté de l'Assemblée générale. Il serait tentant de demander à Vorster et à sa bande si ceux dont ils se sont servis pour les besoins de la cause étaient dotés d'un esprit blanchi à défaut de l'être par la couleur de leur peau. Mais là n'est pas mon propos aujourd'hui.

50. En abordant le fond du problème, force nous est de reconnaître que le régime d'*apartheid*, auquel

revient le privilège très peu enviable d'être depuis quelques jours la vedette de nos assises, n'aurait pas continué à narguer la communauté internationale et à fouler aux pieds ses résolutions s'il n'avait été fort de l'appui inconditionnel de certains amis et, par conséquent, convaincu de l'impunité du fait des intérêts stratégiques, qu'il protège pour certains grands et peut-être aussi à cause de sa richesse. C'est pourquoi vos assises manqueraient d'atteindre leur but si l'Afrique n'en profitait pas pour dire aux grands leur fait, car si notre terre doit continuer de souffrir d'un complot international consistant à y maintenir cette gangrène que constitue le régime d'*apartheid*, c'est précisément en raison des intérêts égoïstes de certains grands. Nous pensons, en conséquence, que les grandes puissances se doivent de faire leur autocritique dans cette affaire et de reconnaître leurs responsabilités. Disposant du droit de veto et, par conséquent, de moyens de pression, elles se doivent aussi de reconnaître le devoir qui s'impose à elles. Elles se doivent de ne plus continuer de se faire les complices d'un régime attardé, mais au contraire de rappeler à l'ordre — ce qu'elles auraient dû faire depuis longtemps déjà — de façon sérieuse le Gouvernement sud-africain. Certes, on pourrait rétorquer qu'il ne faut pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Mais un tel argument tient-il lorsqu'il s'agit d'une violation délibérée et aussi caractérisée des droits de l'homme, dont les répercussions dépassent les limites territoriales de la République sud-africaine ?

51. De toute façon, ces grandes puissances, qui continuent de fournir des armes à l'Afrique du Sud malgré les nombreuses résolutions sur l'embargo prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et qui continuent de collaborer de façon ostensible avec le régime d'*apartheid*, n'ignorent pas le sort inhumain qu'elles contribuent à faire imposer aux populations noires d'Afrique du Sud et les menaces que leur comportement égoïste fait courir au maintien de la paix et de la sécurité internationales sur le continent africain. Au lieu de décourager le régime d'*apartheid*, la conduite de ces grandes puissances l'encourage plutôt, au point que le cas du régime de Vorster s'aggrave de jour en jour. Ainsi, du fait des grandes puissances, le Gouvernement sud-africain se croit autorisé à ignorer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971². Malgré la réprobation de la communauté internationale, le régime de Vorster pousse le défi à son paroxysme en exportant en Namibie sa politique de création de bantoustans.

52. Intervenant devant l'Assemblée générale le 14 novembre 1973, ma délégation déclarait ce qui suit :

² *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) notwithstanding la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

L'impatience des pays et des peuples d'Afrique de voir ce problème résolu dans les meilleurs délais n'est plus à démontrer et il faut que les grands se décident enfin à faire taire leurs appétits, mettent fin à leur poursuite effrénée d'intérêts impérialistes pour prêter une oreille attentive aux voix qui viennent des profondeurs de la Namibie et qui proclament leur désir de liberté et d'indépendance. Il est tout à fait de leur intérêt que ce problème trouve une solution rapide, et nous demeurons convaincus que, s'ils le veulent, ils peuvent mettre à la disposition de notre organisation les moyens de réprimer cette rébellion ouverte et de relever ce défi¹.

Notre voix alors n'a pas été entendue. Puisse-t-elle l'être aujourd'hui !

53. Ma délégation estime devoir souligner au Conseil qu'aujourd'hui plus que jamais les regards du monde entier sont tournés vers nos assises. Des milliers d'êtres humains, singulièrement en Afrique, se demandent, non sans inquiétude, si les grandes puissances oseront accepter de maintenir le *statu quo* en Afrique du Sud, défiant ainsi ouvertement la volonté exprimée par l'écrasante majorité qui s'est dégagée au sein de l'Assemblée générale. Des milliers d'hommes se demandent avec inquiétude si les grandes puissances oseront accepter d'accorder un autre blanc-seing à la République sud-africaine en usant du veto. Si telle devait être l'issue de nos délibérations, ma délégation souhaiterait hautement qu'aucun membre du Conseil, convaincu du veto de l'une des grandes puissances, ne s'abrite derrière des faux-fuyants en émettant des votes purement politiques. Il faut que toutes les grandes puissances, comme les autres membres du Conseil, prennent entièrement, pleinement et ouvertement leurs responsabilités.

54. Point n'est besoin d'insister ici pour dire qu'il s'agit d'un problème grave qui préoccupe l'Afrique tout entière et la communauté mondiale. C'est pourquoi ma délégation exhorte le Conseil à plus de décision et de courage, car les données dont il est saisi sont connues et claires. Est-il normal qu'un Membre de l'Organisation qui se refuse de façon persistante à prendre en considération les résolutions tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale, qui s'est dicté pour règle de fouler aux pieds les décisions de l'Organisation et de bafouer délibérément les principes fondamentaux de la Charte en ce qui concerne les droits de l'homme les plus élémentaires, est-il normal qu'un Membre frappé de ces tares continue de siéger en notre sein, souillant ainsi la réputation et détruisant la crédibilité de l'Organisation ?

55. De l'avis de ma délégation, il ne fait aucun doute que la réponse à ces questions doit être un non catégorique. Les considérations politiques et les intérêts stratégiques mis à part, aucun membre du Conseil ne

peut, en son âme et conscience, soutenir le contraire. Les appels réitérés, les avertissements et les condamnations verbales n'ont influencé en rien la politique d'*apartheid*. Notre devoir d'extirper ce fléau de la face du monde nous oblige à envisager maintenant des actions concrètes pour faire entendre raison aux racistes invétérés d'Afrique. C'est pourquoi ma délégation invite instamment le Conseil à accepter de prendre ses responsabilités dans les heures graves que notre organisation est en train de traverser. Il faut redonner vigueur à la Charte pour qu'elle soit appliquée dans sa lettre comme dans son esprit.

56. Le Gouvernement sud-africain ne nous laisse pas de choix. C'est l'évidence même que ce gouvernement n'a plus sa place au sein de notre organisation, du moins tant qu'il fera du racisme le fondement même de son régime politique. Le Gouvernement sud-africain ayant suffisamment démontré qu'il n'entend point modifier sa politique d'un iota, le Conseil n'a qu'un seul recours — l'application de l'Article 6 de la Charte, qui stipule :

"Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité."

57. Quelles que puissent en être les conséquences, l'Afrique souhaite qu'une décision courageuse soit prise en fonction de l'importance du problème et de l'urgence qu'il y a à le résoudre. Si, d'aventure, un veto devait bloquer l'action engagée, le Dahomey apprécierait hautement que tous ceux qui en ont le droit puissent exprimer clairement et sincèrement leur opinion au lieu d'émettre des votes purement politiques qui, loin d'arranger l'Afrique, ne pourront qu'ajouter à son désespoir, car l'heure n'est plus à la mascarade mais à un jeu franc et ouvert, seule condition qui soit de nature à favoriser l'entente et la coopération parmi les membres de notre communauté internationale.

58. Tels sont les éléments que ma délégation estime devoir verser au dossier que l'Afrique est venue plaider devant cette haute instance. Le Dahomey espère que les membres du Conseil, notamment les grandes puissances, ne décevront pas le continent africain en restant sourds à l'appel que leur lancent le monde entier et l'Afrique, des profondeurs de ses brousses et de ses villes, de cœur avec l'Azanie et la Namibie.

59. L'heure est grave. La décision du Conseil de sécurité est attendue impatiemment. Cette décision doit intervenir quoi qu'il en soit, aujourd'hui ou demain; elle interviendra un jour devant l'acharnement et l'entêtement que mettent les tenants de l'*apartheid* à braver notre organisation. Messieurs les membres du Conseil, agissez donc avant qu'il ne soit trop tard. Vous aurez à répondre devant l'histoire si, par vos

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2166e séance, par. 60.

hésitations, vous retardiez l'adoption de la mesure salutaire qui s'impose et vous encourageriez le régime raciste de Vorster à perpétuer une politique inhumaine universellement condamnée. Par vos hésitations, vous encourageriez le régime minoritaire d'Afrique du Sud à défier impunément la communauté internationale que nous constituons. Votre inaction, dans l'immédiat, traduirait votre participation, consciente ou non, au complot qui se prépare contre le peuple azanien et dont l'objectif serait la partition de son pays en Etat blanc et en Etat noir. Que Dieu vous inspire dans vos délibérations en vue d'une décision guidée par l'intérêt du peuple azanien et de la communauté internationale tout entière.

60. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de l'Algérie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

61. M. RAHAL (Algérie) : Lorsque, en 1945, les peuples des Nations Unies ont voulu exprimer dans la Charte les principes sur lesquels ils s'engageaient à établir un monde pacifique et juste, ils se sont, dès leurs premiers mots, solennellement déclarés résolus

« à proclamer à nouveau [leur] foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

Aujourd'hui que le Conseil de sécurité se trouve réuni pour examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, comment ne pas se remémorer ce serment, né de la révolte des peuples contre la barbarie et l'injustice et qui nous lie tous dans le même devoir sacré de respecter et de défendre les valeurs humaines ? C'est donc l'occasion pour nous de voir dans quelle mesure cet engagement a été tenu et quelles sont les responsabilités qui pèsent non seulement sur l'Afrique du Sud mais aussi sur la communauté internationale dans son ensemble et sur chacun de ses membres en particulier dans la situation actuelle en Afrique australe.

62. Il n'est pas seulement symbolique mais aussi de bon augure, pour en assurer la sincérité et en maintenir les objectifs, que ce débat soit justement placé sous la direction d'un représentant de l'Afrique. Je veux ici, Monsieur le Président, vous en exprimer notre particulière satisfaction, tout d'abord parce que chacun de nous apprécie l'action du Cameroun et de ses dirigeants en Afrique et sur la scène internationale, et ensuite parce que nous vous connaissons personnellement et que nous savons quels sont votre expérience, votre compétence et votre dévouement à la cause de la justice et aux principes de la morale internationale.

63. Les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud sont conditionnées par deux sujets essentiels : le problème de l'*apartheid* et celui

de la Namibie. L'un et l'autre ont suffisamment retenu l'attention de nos institutions, les débats qui leur ont été consacrés ont été suffisamment longs et détaillés, les résolutions et les décisions qui s'y rapportent sont suffisamment nombreuses pour qu'il ne soit vraiment nécessaire de les exposer une fois encore, d'en faire une analyse ou d'en souligner les aspects contraires à la loi, à la morale ou aux plus simples préceptes de l'humanité. Cela est d'autant plus inutile que, sauf peut-être une partie de la minorité blanche d'Afrique du Sud, tout le monde s'accorde à réprover le comportement du Gouvernement de Pretoria et que jamais il ne s'est trouvé une telle majorité — une telle unanimité, devrais-je dire — pour condamner l'*apartheid* et son extension à la Namibie. C'est dire aussi que ce que nous attendons aujourd'hui du Conseil de sécurité, c'est bien autre chose qu'une simple répétition des résolutions précédentes, même si elles rejetaient en termes encore plus énergiques la politique raciste dans laquelle s'obstine le Gouvernement sud-africain.

64. La réunion actuelle du Conseil de sécurité se tient à l'initiative de l'Assemblée générale qui, à une immense majorité, a demandé que le Conseil se saisisse du problème de l'Afrique du Sud. Les motivations profondes de l'Assemblée ainsi que les circonstances dans lesquelles est intervenue sa décision devront donc constituer la substance même du débat et en orienter le déroulement.

65. Depuis plusieurs années déjà, l'Assemblée générale ne se contente pas seulement de réaffirmer dans ses décisions ses multiples condamnations de l'Afrique du Sud; elle a voulu donner à sa réprobation un caractère plus incisif encore en rejetant les pouvoirs de la délégation sud-africaine à ses différentes sessions. Ce geste, auquel certains ont voulu ne'accorder qu'une signification réglementaire sans importance réelle, était à la fois un désaveu et un avertissement adressés au régime raciste de Pretoria et que celui-ci a gratifiés de son mépris habituel.

66. Cette année, cette procédure a été complétée par un recours au Conseil de sécurité, dont l'objet est naturellement de donner à l'attitude constante manifestée par l'Assemblée générale une dimension plus effective par la mise en action des moyens que la Charte met à la disposition du Conseil pour assurer le respect de ses principes. Voilà pourquoi nous ne nous attarderons pas à décrire les aspects odieux de la politique d'*apartheid* ni même les menaces réelles qu'elle fait peser sur le continent africain. Il est sans doute beaucoup plus intéressant, d'une part, de savoir pourquoi la communauté internationale, pourtant unanime, n'a pas réussi à convaincre les dirigeants sud-africains d'abandonner leur régime raciste et, d'autre part, d'examiner les mesures qu'il serait souhaitable et possible d'appliquer pour parvenir finalement à ce résultat.

67. Il peut paraître surprenant, sinon totalement inexplicable, qu'une petite minorité de Blancs, re-

tranchée à un bout du vaste continent africain, puisse indéfiniment s'opposer à l'ensemble de la communauté mondiale, défier ses décisions, mépriser ses recommandations et maintenir envers et contre tous un système social et politique dont l'abjection est connue de tous. Un tel état de choses n'aurait sans doute pu se prolonger si l'Afrique du Sud n'avait bénéficié de complicités qui lui ont permis de déjouer les tentatives d'isolement entreprises à son encontre par l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier. Les intérêts stratégiques, économiques, ou même politiques, ont malheureusement pesé lourdement dans le choix de certains pays, et non des moindres, qui, joignant leur voix à la nôtre pour condamner l'*apartheid*, dissociaient leur action de la nôtre pour le combattre.

68. Ces faits sont bien connus, et ils ne peuvent être réfutés par les démentis contradictoires et sans conviction qui leur sont quelquefois opposés. Dans ce débat, où le régime d'Afrique du Sud est le seul accusé, nous ne voulons pas introduire d'autres procès ni ouvrir d'autres polémiques. Mais à ceux des membres de la communauté internationale qui sont restés jusqu'à présent insensibles à nos appels, il ne nous suffit pas de souligner combien est regrettable, pour leur crédit et leur considération, cette contradiction par trop flagrante entre leurs proclamations et leurs actions. Nous leur dirons aussi que le temps n'est pas loin où il leur faudra bien faire un choix non équivoque dans leurs amitiés, dans leurs intérêts, car notre attachement à des principes vitaux pour nous et notre solidarité indéfectible avec tous les peuples africains feront de notre complaisance une complicité que nous ne pourrions plus supporter et que nous refuserons d'assumer davantage.

69. L'occasion leur est justement donnée aujourd'hui de témoigner de leur sincérité, non seulement dans leur condamnation de la politique d'*apartheid* mais dans leur engagement, aux côtés des autres peuples du monde, pour la combattre et l'annihiler. Il a été souvent rappelé à l'Assemblée générale, et aux nombreuses délégations qui en constituent maintenant la majorité, que seul le Conseil de sécurité était qualifié pour prendre des mesures exécutoires en fonction des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte même. C'est donc à lui que nous nous adressons pour qu'il fasse usage des pouvoirs qu'il revendique, dans une situation qui a le mérite exceptionnel d'unir dans une même appréciation l'ensemble de la communauté internationale.

70. Nous connaissons les réticences qu'éprouvent certains pays à recourir à des mesures sévères lorsqu'il s'agit de gouvernements qui transgressent la loi internationale, mais sans mettre directement en danger leur sécurité ou leurs intérêts. Dans les cas extrêmes, on a pu faire appel à des sanctions économiques, sans s'attacher rigoureusement à leur stricte mise en application et quelquefois même en les enfreignant ouvertement. Dans le cas de l'Afrique du Sud, le Conseil de

sécurité n'est pas allé jusqu'aux sanctions économiques, mais il a tout de même décidé un embargo sur les armes qui, comme chacun le sait, a été violé par les pays qui sont les plus gros producteurs d'armements, ce qui, en définitive, l'a rendu totalement inopérant.

71. Nous ne pourrions donc aujourd'hui nous satisfaire de telles mesures, condamnées par avance à l'inefficacité et dont l'échec n'aurait d'autre effet que de discréditer un peu plus notre organisation et encourager les tenants de l'*apartheid* à maintenir leur attitude.

72. Le Gouvernement de Pretoria a été réfractaire à toutes les admonitions de l'Assemblée générale; il est resté insensible aux pressions de l'opinion internationale et il a accueilli avec dérision les avertissements et les condamnations qui ont pu lui être adressés. Même la tentative de dialogue qui a été engagée avec lui par l'intermédiaire du Secrétaire général est restée sans aucun résultat, infligeant ainsi à notre organisation un affront sans précédent.

73. Qui pourrait, après tout cela, avoir la naïveté de croire qu'il est encore possible de ramener les responsables sud-africains à la raison en continuant à agir sur eux dans le cadre même de l'Organisation? Peut-on penser sincèrement que d'autres résolutions s'ajoutant à la multitude de celles qui ont déjà été adoptées, ou que des condamnations venant confirmer celles qui existent déjà, suffiront à ébranler l'obstination d'un régime qui semble lier son existence à celle de l'*apartheid*? Qui ne voit, dans la prolongation insensée d'une situation aussi déraisonnable, que ce qui est en cause aujourd'hui, c'est, après tout, la crédibilité même de notre organisation et peut-être, pourquoi ne pas le dire, sa cohésion et le maintien de ses structures actuelles? Une Organisation des Nations Unies qui comprend un Etat comme la République sud-africaine, dont la politique constante est un déni permanent des principes les plus fondamentaux de la Charte, n'est pas l'organisation que les peuples des Nations Unies s'étaient engagés à créer en 1945, et ce n'est pas celle à laquelle nos peuples ont donné leur adhésion avec tant de foi et d'enthousiasme.

74. C'est pour cela que nous pensons que le gouvernement raciste de Pretoria ne peut plus avoir sa place parmi nous, au sein de cette organisation. Le crime d'*apartheid* dont il est coupable et la trahison des engagements qu'il a pris en devenant signataire de la Charte le disqualifient à nos yeux dans sa qualité de Membre.

75. On viendra peut-être nous dire qu'il faut préserver le caractère universel de l'Organisation car c'est dans son universalité qu'elle trouve sa pleine signification. Nous avons, en d'autres circonstances, plaidé nous-mêmes pour cette universalité, au moment où, justement, ceux qui aujourd'hui en découvrent subitement les vertus s'opposaient à son application. Nous continuons à penser que tous les peuples de la

terre devraient avoir leur place ici et participer, au même titre que nous tous, à la gestion des affaires mondiales. Mais cela suppose, de la part de tous, un respect préalable des valeurs qui constituent le fonds commun de l'humanité et sans lequel on ne saurait être qualifié pour traiter du présent et de l'avenir des peuples et des hommes. L'expulsion de la République sud-africaine ne va pas à l'encontre de l'universalité de notre organisation; elle ne peut que renforcer ce caractère, si tant est que l'universalité ne peut s'étendre aux adversaires de l'humanité.

76. Les spéculations habituelles de la presse et les conversations dans les couloirs laissent entendre que si la question de l'expulsion de l'Afrique du Sud était posée au Conseil de sécurité elle serait repoussée par le vote négatif de l'un au moins de trois membres permanents. Nous ne voulons faire de procès d'intention à personne et nous souhaitons très sincèrement qu'il ne s'agisse là que de rumeurs sans fondement. Mais qu'il nous soit tout de même permis de dire combien affligeante serait une telle attitude de la part de pays auxquels la Charte a confié de si hautes responsabilités, et peut-être, en premier lieu, celle de veiller au respect de ses propres principes.

77. Il n'est pas nécessaire, je crois, de répéter ici ce que nous pensons de l'institution du veto au Conseil de sécurité et combien son usage devrait, à notre sens, être soumis à des conditions restrictives précises. Nous connaissons les raisons qui ont conduit les rédacteurs de la Charte à introduire cette disposition dans les mécanismes de fonctionnement du Conseil. Mais ce serait sans doute une insulte à leur intégrité, et même à leur moralité, que de penser un seul instant que, dans leur esprit, le veto pouvait être utilisé pour protéger et défendre un membre de la communauté internationale coupable de violation permanente et délibérée des prescriptions les plus impératives de la Charte.

78. Demander l'expulsion d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies n'est pas une affaire ordinaire, et nous sommes les premiers à en mesurer l'importance et à en peser les conséquences. Il ne s'agit pas là d'une petite responsabilité, et nous comprenons, pour les avoir nous-mêmes éprouvés, les scrupules et les hésitations que pourraient éprouver les membres du Conseil au moment d'arrêter une décision d'une telle gravité. Il faut pourtant que chacun en prenne son parti et que, dans cette confrontation entre l'avenir de l'Organisation et la survie d'un régime raciste, un choix clair soit fait une fois pour toutes. Ce choix est maintenant devant le Conseil, car nous pensons que c'est à lui qu'il appartient d'agir au nom de la communauté internationale. Le rôle de l'Assemblée générale n'en est pas négligeable pour autant, et nous sommes convaincus qu'elle saura également exprimer en toute clarté sa volonté dans l'espoir d'être en harmonie totale avec les décisions du Conseil.

79. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Guyane, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

80. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je suis certain que, sous votre sage direction, le Conseil aboutira à des conclusions judicieuses à l'égard de l'importante question dont il est saisi. J'aimerais également vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de participer à ce débat, sans droit de vote.

81. En prenant la parole, je me dois de parler à un double titre : en tant que représentant de mon pays, la Guyane, et en ma qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

82. Le comportement incroyable de l'Afrique du Sud en tant que membre de la communauté internationale, comportement qui répugne à toutes les sensibilités humaines et est contraire au concept du comportement international collectif ordonné fondé sur le respect mutuel, a ses racines profondes dans l'histoire de ce pays. Depuis 1910, l'Afrique du Sud poursuit une politique de ségrégation et de discrimination raciale, politique qui a fait l'objet d'une opposition constante et acharnée de la part de la majorité du peuple de ce territoire. Dès l'époque de la Conférence de Versailles, en 1919, au moment même où les grandes puissances se réunissaient pour esquisser des plans afin d'édifier un monde où la démocratie puisse régner, les représentants de la majorité opprimée en Afrique du Sud se sont efforcés de faire connaître leur cause à l'opinion publique internationale et d'amener le monde à prendre conscience de l'illégalité du régime sud-africain de l'époque, lequel prétendait parler au nom de tous les habitants de l'Afrique du Sud. Les nations victorieuses n'en ont tenu aucun compte. Lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, ceux qui en Afrique du Sud n'avaient pas droit de représentation ont tenté une fois de plus d'éveiller la conscience de la communauté internationale devant la situation qui régnait dans leur territoire en attirant l'attention sur le caractère minoritaire du régime sud-africain. Une fois de plus, les nations victorieuses n'ont fait aucun cas de ces justes revendications. Dans ce contexte, il n'est pas inutile de faire remarquer que, poussés par le désir d'édifier un monde juste et sûr, les fondateurs des Nations Unies avaient exclu initialement de l'Organisation les pays dits ennemis.

83. Depuis les premières années de son existence, l'Organisation des Nations Unies a appelé l'attention sur les graves injustices commises par le régime minoritaire sud-africain contre la majorité écrasante des habitants de ce pays. Souvenons-nous que, dès 1946, l'Assemblée générale, à sa première session, a examiné

la question du traitement des personnes d'origine indienne et indo-pakistanaise établies dans la République sud-africaine. Depuis lors, l'Assemblée et le Conseil, surtout depuis 1960, dans le sillage du massacre de Sharpeville, ont reconnu que le système d'*apartheid* était contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et que l'application de cette politique créait des conditions menant à une situation de nature à menacer la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée aussi bien que le Conseil ont adopté des résolutions et ont pris position pour essayer d'instaurer la justice et la liberté en Afrique du Sud. Le régime blanc a néanmoins décidé d'ignorer chacune de ces résolutions et de ne tenir aucun compte des appels successifs. Au contraire, face à l'indignation accrue de la communauté internationale, ce régime a systématiquement fait fi des réprimandes et des décisions des Nations Unies et a persécuté et tenté d'éliminer toute organisation qui, à l'intérieur des frontières sud-africaines, défendait la cause de la justice et de la liberté pour la majorité des Sud-Africains.

84. Le rapport du Comité spécial de l'*apartheid*⁴ contient toutes les violations commises par le régime minoritaire sud-africain contre la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et il mérite d'être étudié attentivement par tous les Membres de l'Organisation.

85. Mais les activités éhontées de ce régime dépassent de loin les frontières de l'Afrique du Sud. Sa conduite en ce qui concerne le Territoire international de Namibie est l'un des principaux chefs d'accusation contre lui. Pendant qu'elle exerçait le Mandat au nom de la Société des Nations, l'Afrique du Sud n'a pas su s'acquitter de ses responsabilités envers le peuple de la Namibie, comme l'exigeait la "mission sacrée", et n'a pas rempli l'obligation qu'elle avait de maintenir l'intégrité territoriale de ce pays. Au contraire, elle s'est lancée sur une voie visant à priver le peuple de Namibie des droits fondamentaux de l'homme et des libertés fondamentales; elle a exporté vers ce pays le système criminel et honteux de l'*apartheid* et elle a essayé de détruire et d'anéantir l'unité du peuple namibien par l'imposition d'une politique de *bantoustan*s.

86. C'est en raison de l'échec complet du régime sud-africain que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a mis un terme au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. En continuant à défier cette résolution et les activités légitimes du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le régime sud-africain a donné la preuve — comme si besoin était — qu'il n'avait nullement l'intention de respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies, dont l'Afrique du Sud est encore Membre. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de juin 1971 a

confirmé le statut de hors-la-loi international de l'Afrique du Sud en déterminant que,

"la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie".

87. Comme on le sait, le régime sud-africain a refusé de se rendre à l'avis de la Cour. Il a traité ce jugement avec le même mépris qu'il avait affiché précédemment pour les dispositions de la résolution 2145 (XXI) et les autres résolutions de l'Organisation. Loin de reconnaître que ces décisions exigeaient une réaction positive, les fascistes de Pretoria ont poursuivi leurs efforts inlassables en vue de diviser le pays en *bantoustan*s et d'intensifier un règne de terreur et d'oppression qui dépasse les pires excès du colonialisme traditionnel.

88. Le régime sud-africain est un cancer dans le corps politique de l'Afrique. Il a systématiquement transmis la malignité de l'*apartheid* à la Namibie par une occupation illégale; il a de plus, par métastase, collaboré ouvertement avec la minorité raciste de Salisbury et a enfreint de façon flagrante les sanctions obligatoires imposées contre la Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité. Le consentement continu, au sein de cette organisation, donné au régime sud-africain qui lui permet de maintenir sa politique traditionnelle constitue non seulement un outrage pour la plupart d'entre nous mais également un danger très réel pour nous tous.

89. La conclusion inévitable qu'il faut tirer d'une attitude aussi impudente est que le régime sud-africain a enfreint de manière persistante les principes de la Charte et a délibérément violé la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international consacré par la Charte. Il est singulier, pour ne pas dire ironique, de rappeler qu'à la Conférence des Nations Unies à San Francisco, en 1945, le maréchal Smuts, alors chef du régime sud-africain, avait insisté pour que "la Charte contienne, tout au début et dans son préambule, une déclaration des droits de l'homme". En outre, avait-il fait observer :

"Nous avons lutté pour la justice et la dignité et pour les libertés fondamentales et les droits de l'homme, qui sont à la base de tout progrès humain et de la paix".

90. C'est sur cette toile de fond, qui a été développée de manière si éloquente par d'autres orateurs, que le Conseil de sécurité est appelé à se pencher sur l'importante question des rapports futurs de l'Organisation des Nations Unies avec l'Afrique du Sud.

91. En procédant à l'examen demandé dans la résolution 3207 (XXIX) de l'Assemblée générale, le

⁴ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément no 22A, première partie.

⁵ *Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale*, vol. 1, p. 425.

Conseil devra tenir pleinement compte de la conduite adoptée par l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies au cours des années. A ce propos, il est important de noter que l'Organisation a établi un mécanisme spécial pour traiter de certains aspects particuliers de la conduite de l'Afrique du Sud. Je fais allusion au Comité spécial de l'*apartheid* et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Mais le Conseil de sécurité devrait aussi tenir compte des voix des peuples du monde qui se sont élevées au cours du débat de l'Assemblée lorsque cette importante résolution a été adoptée. Je me permettrai de rappeler que tous les Etats Membres, sauf 10, ont voté en faveur de la résolution et qu'aucun ne s'y est opposé, si ce n'est celui contre lequel elle était dirigée. Il est vrai que quelques-uns se sont abstenus, mais en aucune façon il n'y a eu refus de la proposition d'après laquelle il était temps d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.

92. Pendant de nombreuses années, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté résolution sur résolution qui n'ont pas eu le moindre effet positif sur la politique du régime sud-africain. Nous avons vu ce régime rejeter délibérément la jurisprudence de la Cour internationale de Justice, et nous avons vu l'Assemblée, à chacune de ses quatre dernières sessions, condamner en termes très clairs la politique du régime sud-africain. Le moment est venu pour le Conseil de se montrer à la hauteur de ses obligations en vertu de la Charte et d'adopter des mesures pertinentes appropriées à la gravité de ce cas.

93. Quelles sont les possibilités d'action qui s'ouvrent au Conseil ? Tout d'abord, il est inconcevable que le Conseil décide de ne rien faire. Adopter une telle attitude reviendrait à renoncer à toutes ses responsabilités. Ensuite, le Conseil peut une fois encore condamner le Gouvernement sud-africain pour avoir poursuivi sa politique d'*apartheid* et lancer un avertissement sérieux à ce gouvernement. Mais une telle action ne ferait rien de plus que confirmer la position adoptée par le Conseil il y a deux ans. Enfin, le Conseil peut agir en vertu de l'Article 5 de la Charte, qui prévoit qu'un Membre de l'Organisation peut être suspendu de l'exercice des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre dans le cas où une action préventive ou coercitive a été entreprise contre lui par le Conseil. Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur le fait de savoir si une action préventive a déjà été entreprise par le Conseil contre l'Afrique du Sud — et ma délégation le pense —, la question qui se pose est celle de l'opportunité de la suspension compte tenu de l'attitude méprisante qu'affiche l'Afrique du Sud depuis tant d'années. Beaucoup s'élèveront contre une telle mesure, qui pourrait être interprétée comme la poursuite de la politique d'action graduelle que l'Organisation a maintenue jusqu'ici à l'égard de l'Afrique du Sud mais dont l'échec spectaculaire nous oblige à nous réunir à nouveau ici aujourd'hui.

94. Mais le Conseil a une autre option. L'Article 6 de la Charte dit, en termes simples, qu'un Membre

qui a enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la Charte peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil. Je ne crois pas sérieusement qu'il puisse y avoir le moindre doute dans l'esprit d'un membre quelconque du Conseil sur le fait que l'Afrique du Sud, depuis qu'elle est Membre de l'Organisation, a violé de façon continue les principes de la Charte. Cependant, on nous dit parfois que d'autres Etats Membres enfreignent également les principes de la Charte. Mais il n'est aucun Membre qui ait subi une telle série de condamnations dans les organes de l'Assemblée et au Conseil. Il n'est aucun autre Etat Membre dont la politique à l'égard de la vaste majorité de sa propre population ait été examinée d'aussi près, puis condamnée, par un comité créé par l'Assemblée à cette fin. Il n'est aucun autre Etat Membre qui occupe de manière illégitime un territoire international. Et il n'est, sans aucun doute, aucun autre Etat Membre contre lequel une telle liste d'accusations de non-respect de ses responsabilités internationales puisse être établie — aucun autre Etat Membre, si ce n'est l'Afrique du Sud.

95. On a dit dans le passé — et ces arguments reviendront sans doute ici au cours des délibérations — que l'expulsion isolerait l'Afrique du Sud de manière à la relever de ses obligations découlant de la Charte et supprimerait toute possibilité d'influence qu'exerce l'Organisation des Nations Unies, réduisant par là la possibilité d'assurer les changements souhaités dans ce malheureux pays. De tels arguments pourraient néanmoins mener à recommander une attitude trop circonspecte et faire diversion. En réalité, sur la question de savoir si les Etats non membres sont entièrement hors d'atteinte des mesures que peut prendre l'ONU, des autorités connues ont déclaré que la Charte a pris le caractère de droit fondamental de la communauté internationale, qu'on attend des non-membres qu'ils reconnaissent ce droit comme l'une des réalités de la vie internationale et s'y adaptent. En outre, il est prévu dans la Charte elle-même que les Etats non membres agissent conformément à ses principes dans la mesure où cela s'impose pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je songe ici au paragraphe 6 de l'Article 2. La situation en Afrique du Sud constitue déjà une menace pour la paix et la sécurité internationales et le Conseil l'a reconnu dans sa résolution 311 (1972). En outre, il existe le précédent de la Rhodésie du Sud pour le renforcement de l'action des Nations Unies contre un Etat non membre.

96. La position de mon gouvernement dans cette affaire est sans équivoque. Dans sa déclaration à l'Assemblée générale dans le contexte de la résolution qui nous réunit aujourd'hui, mon ministre des affaires étrangères a rappelé⁶ que, parlant de cette tribune il y a six ans, la Guyane avait conclu que l'Afrique du

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2248^e séance.

Sud avait fait preuve de son incapacité morale à demeurer Membre de l'Organisation. Les actes du régime sud-africain au cours des années suivantes sont venus confirmer le bien-fondé de cette affirmation. Ma délégation invite donc respectueusement le Conseil à établir collectivement que l'Afrique du Sud a enfreint de manière persistante les principes de la Charte et qu'elle devrait donc être expulsée immédiatement de l'Organisation.

97. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

98. M. FLORIN (République démocratique allemande) [traduction du russe] : Tout d'abord, j'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, de la possibilité qui m'est donnée d'intervenir au Conseil de sécurité. Qu'il me soit permis de considérer le fait que vous, représentant d'un pays africain libre, présidez les travaux du Conseil lors de l'étude d'une question aussi importante — le symbole d'une époque nouvelle, d'une époque de liquidation du colonialisme sous toutes ses formes.

99. J'interviens pour la première fois devant ce forum au nom de la République démocratique allemande. Je pars de la conviction que mettre fin aux crimes de l'apartheid et liquider la menace à la paix qui y est liée dans la région de l'Afrique australe sont le fait de tous les peuples et de tous les Etats. L'apartheid est un mal social.

100. La décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session tendant à ce que le Conseil de sécurité examine les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud peut être qualifiée de décision historique. Par cette décision, la majorité écrasante des Etats a affirmé sa ferme volonté de mettre fin à l'oppression coloniale et à la politique du régime de Pretoria, qui menace la paix.

101. A un moment où se dessine de plus en plus dans le monde entier une tendance à la détente, on peut moins que jamais tolérer la domination d'un régime qui, par des méthodes de terreur fascistes, étouffe la liberté du peuple d'Azanie et occupe la Namibie. Tous les Etats ont le devoir d'apporter leur contribution à la réalisation des buts et des principes contenus dans la Charte des Nations Unies et à la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'Afrique du Sud.

102. La République démocratique allemande est au nombre des pays qui s'en tiennent strictement aux résolutions de l'Organisation en matière de liquidation de la domination coloniale en Afrique australe, qui refusent tout lien avec l'Afrique du Sud et qui appuient activement les populations de l'Azanie et de la Namibie dans leur lutte pour acquérir le droit à l'autodétermination.

103. La réunion du Comité spécial de l'apartheid qui s'est tenue au mois de mai à Berlin, capitale de la République démocratique allemande, a réaffirmé que notre organisation, en adoptant des mesures contre les derniers bastions du colonialisme, peut s'appuyer non seulement sur la majorité des Etats mais aussi sur un large mouvement populaire dans le monde entier. Le régime raciste de Pretoria est depuis longtemps déjà condamné et méprisé de façon universelle par l'opinion publique démocratique.

104. Comme on le sait, l'Organisation des Nations Unies est obligée de s'occuper, depuis des dizaines d'années déjà, de la question de la politique coloniale du régime raciste d'Afrique du Sud, qui constitue une menace pour la paix. Sur cette question, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté un certain nombre de résolutions. Des mesures tendant à appliquer en Afrique du Sud et en Namibie les principes de la Charte ont été envisagées. Le régime de la minorité blanche de Pretoria a bafoué toutes les résolutions adoptées par l'Organisation. Au lieu de se plier aux exigences de l'Organisation, il a renforcé la terreur de façon à conserver le pouvoir. Le rapport soigneusement élaboré du Comité spécial de l'apartheid présenté à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale⁴ ainsi que les faits exposés par les orateurs qui sont intervenus ici ne laissent aucun doute à ce sujet. Le régime de Pretoria a eu 30 ans pour modifier sa politique. Cependant, les faits montrent que ce régime avec une impertinence sans exemple, méconnaît les résolutions de l'Organisation, les viole constamment et ne veut pas reconnaître que l'équilibre des forces politiques dans le monde s'est modifié d'une façon qui n'est pas à son avantage.

105. La situation ne laisse aucun doute. Le régime d'Afrique du Sud a toujours violé de la façon la plus flagrante les principes des Nations Unies et, par conséquent, ne s'acquitte pas de ses devoirs en tant que Membre de l'Organisation. Il continue de pratiquer une politique d'apartheid condamnée à plusieurs reprises par l'Organisation en tant que crime contre l'humanité; il maintient sous le joug colonial les populations d'Azanie et de la Namibie. Ce régime suit une politique expansionniste et essaie, de façon illégale, d'annexer le Territoire de Namibie, qui se trouve sous mandat des Nations Unies. Il développe des liens criminels avec les forces réactionnaires de la Rhodésie du Sud, du Mozambique et de l'Angola. Ainsi, ce régime menace l'indépendance et la souveraineté d'autres Etats africains, viole de la façon la plus grossière le droit des peuples à l'autodétermination et constitue un foyer de guerre dangereux en Afrique australe. Une telle politique est dirigée contre la détente internationale et la coopération pacifique des Etats.

106. Les décisions adoptées jusqu'à maintenant par l'Organisation des Nations Unies ne semblent pas suffisantes pour inciter le régime raciste à modifier sa position. Il est donc indispensable d'adopter d'autres mesures plus efficaces.

107. Le Conseil de sécurité ne serait pas obligé, aujourd'hui, de s'occuper de cette question si tous les Etats s'en tenaient aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et mettaient fin à leur coopération politique, économique et militaire avec l'Afrique du Sud. Il est indispensable que l'ONU utilise maintenant toutes les possibilités existantes pour liquider enfin ce foyer de conflit en Afrique du Sud et aider les peuples d'Azanie et de Namibie à exercer leur droit à l'autodétermination.

108. C'est sur la base de tous ces faits que la République démocratique allemande appuie les exigences légitimes des Etats africains présentées devant cette haute instance et tendant à ce que des mesures plus décisives soient adoptées à l'égard de l'Afrique du Sud. Il est nécessaire d'adopter des sanctions contre un Etat qui s'est en fait déjà exclu du rang de ceux qui, conformément aux buts et principes des Nations Unies, sont pour la paix, la liberté, le droit des peuples à l'autodétermination et la coopération sur une base d'égalité entre Etats.

109. Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le point suivant : la décision qui sera prise sur les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud a une grande importance pour ce qui est du rôle de l'Organisation dans la vie internationale. Nous sommes convaincus que les conclusions découlant de la situation exposée pourraient contribuer à renforcer la foi des peuples en l'Organisation des Nations Unies. Une telle confiance lui est nécessaire pour accroître son efficacité et maintenir la paix dans le monde pour le bien de l'humanité tout entière.

110. Le PRÉSIDENT : Le dernier orateur est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

111. M. KARIM (Bangladesh) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, exprimer le plaisir qu'éprouvent le Bangladesh et le Groupe asiatique, que je représente ici, à pouvoir sous votre présidence prendre part à ce débat sur une question aussi vitale. Il sied que le Conseil de sécurité soit présidé par un représentant africain aussi éminent que vous pour une question qui concerne les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.

112. Si la question de l'Afrique du Sud intéresse directement les Etats d'Afrique, son histoire aux Nations Unies montre que l'Asie y a été profondément mêlée dès le début. Les violations des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies commises par l'Afrique du Sud ont d'abord été portées à l'attention de cette instance mondiale en 1946 par l'Inde⁷ — qui comprenait alors les territoires de l'Inde

actuelle, du Pakistan et du Bangladesh — à propos du traitement des personnes d'origine indienne établies en Afrique du Sud. Cette question a été par la suite fusionnée à la question plus générale de l'*apartheid*, étant donné que celui-ci s'appliquait à toutes les populations non blanches, qu'elles soient d'origine africaine ou asiatique.

113. L'Afrique du Sud est le seul Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies où la discrimination raciale constitue la base de la société et est appuyée par des lois officiellement en vigueur. La situation rappelle de nombreuses façons celle de l'Allemagne nazie d'avant-guerre, qui cherchait à donner une sanction légale à une idéologie raciste pervertie. Alors qu'il a fallu la seconde guerre mondiale pour abolir cet Etat raciste en Europe, le culte de la race dominante sous une forme institutionnalisée est encore suivi de manière éhontée en Afrique du Sud.

114. Pendant des siècles, la société sud-africaine a été fondée sur la domination de la majorité non blanche par la minorité blanche. Ce n'était pas une situation réservée uniquement à l'Afrique du Sud. Ce qui est unique, c'est que, alors que dans d'autres parties du monde la situation en ce qui concerne la discrimination raciale s'est améliorée, en Afrique du Sud elle n'a fait qu'empirer et elle a assumé un caractère de plus en plus répressif.

115. Le gouvernement nationaliste afrikaner, qui est arrivé au pouvoir en 1948, est parti d'un programme qui ne cachait pas son intention de maintenir le contrôle et la domination par les Blancs dans le pays. En 1955, le premier ministre nationaliste Strijdom a déclaré sans aucune ambiguïté : "Ou bien l'homme blanc domine, ou c'est le Noir qui prend la relève... Le seul moyen pour l'Européen de maintenir sa supériorité est la domination." Les gouvernements nationalistes qui se sont succédés en Afrique du Sud n'ont pas seulement continué à suivre une politique d'*apartheid* pour maintenir la domination blanche en Afrique du Sud; ils y ont apporté des subtilités pour s'assurer qu'elle deviendrait un instrument plus efficace de discrimination raciale. De temps en temps, des retraits tactiques ont été opérés; toutefois, le but poursuivi n'était pas d'amener une diminution de l'*apartheid* mais simplement de le renforcer.

116. Les méandres occasionnels de cette politique ne peuvent dissimuler l'objectif fondamental de la politique d'*apartheid*, qui est de refuser aux populations non blanches d'Afrique du Sud numériquement supérieures les droits élémentaires de tout être humain. Cette politique a été poursuivie et renforcée par la création d'un système juridique qui restreint physiquement les mouvements de plus de 12 millions d'Africains noirs et de personnes d'origine asiatique par le biais d'un système éducatif qui limite pour les non-Blancs les possibilités en matière d'éducation, par le refus d'établir des relations sociales sur la base de l'égalité entre les races, en empêchant les non-

⁷ Ibid., sec. de partie de la première session, Commission mixte des Première et Sixième Commissions, annexe 1.

Blancs d'acquérir des titres de propriété foncière, excepté dans des réserves inhospitalières, en déracinant des milliers de familles non blanches de régions où elles ont vécu pendant des générations et en les forçant à s'installer ailleurs, ainsi que par une quantité d'autres mesures.

117. L'Afrique du Sud ne s'est pas limitée à prendre ces mesures de discrimination raciale à l'intérieur de ses propres frontières : elle a étendu la politique d'apartheid à la Namibie, Territoire qui avait été confié à l'Afrique du Sud par la Société des Nations pour qu'elle l'administre dans l'esprit du Mandat. Au lieu de s'acquitter de ses obligations en vertu du Mandat, l'Afrique du Sud a virtuellement absorbé ce pays. L'Afrique du Sud crée actuellement desbantoustans en Namibie, bien que l'Organisation des Nations Unies ait déjà décidé qu'il n'y a aucun fondement juridique à ce que l'Afrique du Sud poursuive son contrôle sur ce territoire. L'Afrique du Sud continue de refuser à l'ONU l'accès à la Namibie pour qu'elle puisse en assumer l'administration.

118. En outre, l'Afrique du Sud continue à donner son appui moral et matériel au régime raciste illégal de Rhodésie. L'appui donné par l'Afrique du Sud à la Rhodésie est l'un des facteurs les plus importants dans la poursuite de la politique intransigeante du régime illégal au pouvoir dans ce pays.

119. Les nombreux appels et les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies pour que l'Afrique du Sud modifie son attitude sont restés sans effet. L'Afrique du Sud continue à montrer le plus profond mépris des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

120. L'Organisation des Nations Unies a fait preuve de beaucoup de patience face au mépris continu manifesté par l'Afrique du Sud à son égard. Après de nombreux appels dirigés à l'Afrique du Sud, appels qui n'ont suscité aucune réaction positive, et après le rejet pour la quatrième année consécutive par l'Assemblée

générale des pouvoirs de la délégation sud-africaine, l'Assemblée a enfin décidé cette année de saisir le Conseil de sécurité de la question pour qu'il prenne des mesures appropriées.

121. Nous estimons que le moment est maintenant venu d'examiner quelles autres mesures doivent être prises pour amener l'Afrique du Sud à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte. Pendant un certain nombre d'années, certains Etats ont exprimé l'espoir et la conviction qu'une pression exercée sur l'Afrique du Sud par l'Organisation était la manière la plus efficace d'amener son gouvernement à entendre raison et à modérer sa politique. Cependant, la tolérance des Membres de l'Organisation semble avoir été interprétée par l'Afrique du Sud comme une preuve de faiblesse. Dans ces conditions, l'Organisation ne peut plus continuer à ignorer le mépris affiché par l'Afrique du Sud à son égard. Si l'Organisation ne prend pas de mesures appropriées contre un Etat réfractaire comme l'Afrique du Sud, dont la liste des violations des principes de la Charte remonte à la création même de l'organisation mondiale, sa crédibilité sera en cause.

122. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies ne peut renvoyer plus longtemps les mesures qu'elle doit prendre contre un Membre qui a violé avec tant de persistance les principes de la Charte. Les membres du Conseil de sécurité examineront donc, nous l'espérons, les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud compte tenu des dispositions pertinentes de la Charte et agiront de façon appropriée. Un certain nombre d'institutions des Nations Unies, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du Travail, ont déjà agi dans ce sens. L'Organisation des Nations Unies, qui est l'organisation internationale principale dans le domaine politique, ne doit pas manquer de faire de même.

La séance est levée à 18 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
